

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Aspiratrice de déblais au numéro 3 rue Pierre Bérégovoy à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté général Municipal n° **2004-262 du 30.11.04** « Règlements et consignes Engins de levage »,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération du 8 février 2021, portant sur les tarifs de la redevance d'occupation du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par la **société SAS ARROKA BTP Nord zone Auguste n°5, Lot n°6, 12 Impasse du Lou Haou 33610 Cestas Téléphone : 05.56.21.80.88**, au Service Espaces Publics de la Ville de Cenon le 22 septembre 2022,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : La société **SAS ARROKA** est autorisée à occuper 3 places de stationnements face au numéro 3 rue Pierre Bérégovoy à Cenon au numéro 7 rue des Acacias à Cenon, **entre le 29 septembre 2022 et le 14 octobre 2022.**

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(12 jours dans la période)**

- La circulation **sera maintenue au minimum en demi-chaussée au niveau du numéro 3.**
- Le stationnement sera interdit au numéro 3, sur 2 emplacements pour permettre la circulation des véhicules.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux côté pair et face au numéro 3,
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Article 6 La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

Article 7 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 8 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Fait à CENON, le **27 septembre 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage :le 29/09/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET